

ARRÊTÉ DU MAIRE 12.2026

Nous, Monsieur Franck VILLEMAIN, Maire de la Commune de FRAMBOUHANS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal DE_2026_025 du 21.03.2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21.03.2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Charles MONNET 3ème adjoint au maire, à compter du 21.03.2026

ARRÊTE

✚ **Article 1** : A compter du 21.03.2026, délégation de fonction est donnée M. Charles MONNET, exerçant les fonctions de 3ème adjoint pour intervenir dans les domaines suivants :

Voirie, déneigement

- **Etude et suivi des dossiers de travaux concernant la voirie et les réseaux**
- **Aménagement, entretien et nettoyage de la voirie communale**
- **Déneigement, suivi**

Urbanisme PLUI

- **Suivi**

Etat civil

- **Signer et délivrer les actes en matière d'Etat-civil**

Finances

- **Préparation du budget et du compte financier unique**

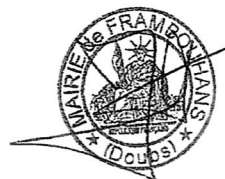
✚ **Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents qui interviendraient dans la gestion de la commission et en cas d'absence de Monsieur le Maire. La signature de M. Charles MONNET devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

✚ **Article 3** : Le présent arrêté sera publié, notifié et affiché selon les conditions habituelles.

✚ **Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la région de Franche Comté, Préfet du Doubs et au Trésorier de la commune qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRAMBOUHANS
Le 02.04.2026

Le Maire,
Franck VILLEMAIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.